

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°34/2024

**ADOPTION DES
PROCES-VERBAUX DU
BUREAU 30 MAI 2024
ET DU BUREAU DU
18 JUIN 2024**

Séance du 3 Septembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 22 juillet 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 15

Date de convocation :
22 juillet 2024

Etaient présents : Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Yves CHERON, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation »,
Pour la commune de Mortefontaine : Jacques FABRE, Maire, François PINSON, Anne PHILIPPO, Raymonde LENFANT,
Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux de la réunion du 30 mai 2024 et de la réunion du 18 juin 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 ;
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240903-DECISION342024-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture - Cheval » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour l'animation du programme « Arbres fruitiers » ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour des analyses complémentaires sur le site rue du pont de saint Paterne à PONTPOINT ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'accompagnement du Parc naturel régional dans le cadre de son assujettissement au décret tertiaire ;
- Modification du montant d'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique suite à l'augmentation du coût de la partie ingénierie du Service public de l'efficacité énergétique ;
- Demande de labellisation du Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MARCHAND rapporte que le Bureau doit examiner 4 demandes d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables car certaines zones n'entrent pas dans la stratégie définie et doivent donc être regardées plus précisément en Bureau.

Il rappelle que l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France a proposé aux élus des communes d'apporter un soutien technique.

Il demande combien de communes ont été rencontrées par l'équipe et combien d'avis ont été émis.

Pascale OLIVAS répond que 56 communes ont été rencontrées, que 2 avis sont déjà passés en Bureau (Survilliers et Beaumont-sur-Oise) et qu'une 20^e d'avis ont été adressés directement car cadrant en totalité avec la stratégie du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Zones d'accélération des ENR de LUZARCHES

Claire GOUDOUR explique que chaque courrier rappelle la loi APER et la stratégie du Parc, présente brièvement les éléments du plan de référence de la Charte concernant la commune, identifie la ou les zones qui divergent de la stratégie du Parc et donne un avis.

Elle donne lecture du projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Luzarches, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Les membres du Bureau valident ce qui est écrit pour ce secteur.

Claire GOUDOUR note que la commune, qui a figuré parmi les premières communes rencontrées, a délimité un petit secteur en ZAENR pour de la méthanisation. Elle précise qu'il n'y a pas de projet.

Les membres du Bureau s'interrogent sur ce secteur.

Monsieur MARCHAND observe qu'il faut être prudent avec les zones d'accélération, notamment quand on ne connaît pas les projets car, dans ces secteurs, les projets seront grandement facilités, y compris administrativement.

Les membres du Bureau estiment qu'il est préférable qu'un comité de projet soit institué si un projet de méthanisation était envisagé. Ils suggèrent que l'avis demande que cette ZAENR pour la méthanisation soit supprimée.

Zones d'accélération des ENR de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Villeneuve-sur-Verberie, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur MARCHAND suggère de mieux expliciter les enjeux écologiques et paysagers qui justifient que le projet de panneaux photovoltaïques passe plutôt par un Comité de projet.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par le Président.

Zones d'accélération des ENR de COYE-LA-FORET

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Coye-la-Forêt, en particulier le secteur où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur DESHAYES explique que cette ZAENR a été dessinée et proposée avant que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques soit finalement envisagé sur un terrain adjacent, qui se situe sur la commune de Lamorlaye.

Il indique qu'il va retirer cette zone, revoir son projet de délibération et propose de solliciter le Parc, sur la base de cette nouvelle délibération.

Monsieur MARCHAND confirme que l'avis n'aura pas besoin de revenir devant le Bureau et que l'avis pourra être transmis très rapidement.

Zones d'accélération des ENR de GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY, Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France, de présider ce point, étant juge et partie et ne souhaitant pas prendre part au vote.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de GOUVIEUX.

Monsieur DRAY demande pourquoi la commune n'a pas mis en géothermie la totalité de la commune.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'intérêt d'afficher des ZAENR biomasse et géothermie.

Claire GOUDOUR répond que cela permet d'afficher des énergies renouvelables qui seront comptabilisées par le Comité régional de l'énergie. Elle précise que presque toutes les communes ont mis en ZAENR géothermie leur commune, certaines y ont ajouté la biomasse.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement la commune pourrait ajouter une ZAENR Géothermie. Par contre, il préfère des comités de projet pour la biomasse.

Monsieur DRAY propose d'ajouter ce point dans l'avis du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par Monsieur DRAY.

Monsieur DESHAYES remercie l'équipe du Parc naturel régional pour son accompagnement sur ce sujet des ZAENR.

3. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « ARBRES FRUITIERS »

Monsieur MARCHAND rapporte, qu'en 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers » et qu'il est donc proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Il note que le rapport détaille les missions et les coûts des prestations de Sylvain DROCOURT. Il explique que ce dernier adresse des factures au Parc naturel régional Oise – Pays de France en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il précise que la période considérée pour l'animation du Programme est du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Monsieur MARCHAND souligne que les communes sont généralement satisfaites des interventions de Sylvain DROCOURT.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec Sylvain DROCOURT et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

4. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France mène actuellement une étude, votée lors d'un Bureau en décembre 2022, sur une friche industrielle située rue du Pont de Saint-Paterne, parcelle propriété de la commune de PONTPOINT.

Pascale OLIVAS rappelle les finalités de cette étude.

Elle précise que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour cette étude avec un montant de 40 775 € TTC et, qu'en raison des résultats de la première campagne, une phase complémentaire d'analyses a été nécessaire pour élaborer le plan de gestion (investigations complémentaires sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surfaces). Elle ajoute que ces analyses complémentaires d'un montant de 17 290,80 € TTC ont été votées en bureau du 5 octobre 2023 sur le Fonds Expertises Environnementales.

Elle explique qu'il est ressorti de la deuxième campagne d'analyses effectuée en février 2024, que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols - tranche ferme : maillage avec sondages et analyses systématiques au droit des impacts en méthanol et en HCT (hydrocarbures) non délimités, de façon à lever les incertitudes pour affiner l'estimation des coûts de traitement et éviter une nouvelle préconisation d'investigations complémentaires à l'issue de ce nouveau diagnostic ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux souterraines - tranche ferme : implantation d'un nouveau piézomètre en amont hydraulique de l'impact en méthanol pour contrôler l'absence de diffusion hors site (risque potentiel pour les résidents voisins) ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux de surface - option : prélèvements dans le cours d'eau mitoyen à l'ouest pour contrôler un éventuel impact en méthanol ;
- Des investigations complémentaires sur les gaz des sols - option : prélèvements au droit du piézair déjà implanté en 2023 au droit de l'ancienne cabine de peinture pour contrôler la présence de méthanol dans les gaz des sols.

Elle ajoute que le devis de ces analyses complémentaires s'élevant à 16 867 €, un nouveau devis simplifié techniquement mais scientifiquement pertinent pour caractériser les impacts supplémentaires a été demandé et reçu. Ce nouveau devis présente un montant de 10 713,60 € TTC.

Monsieur MARCHAND observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France prend à sa charge la totalité de ce nouveau devis, la commune ayant participé au financement de la première phase d'étude.

Il estime que la démarche est exemplaire, que trop de friches sont laissées en l'état parce que les communes y soupçonnent des pollutions mais ne savent pas comment agir. Il propose de poursuivre l'accompagnement de la commune et de lancer les investigations complémentaires.

Sylvie CAPRON ajoute qu'il s'agit d'un terrain bien placé en centre-bourg et que cette problématique va devenir courante car les communes devront reconverter ou renaturer ces fiches pour répondre au ZAN.

Monsieur MARCHAND propose qu'une fois l'étude terminée, cette démarche soit présentée en Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer ces investigations complémentaires et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE SON ASSUJETTISSEMENT AU DECRET TERTIAIRE

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises et collectivités de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires.

Il ajoute que ce décret tertiaire concerne les propriétaires et locataires d'établissements publics et privés abritant des activités tertiaires d'une surface supérieure à 1000 m².

Monsieur RENAUD informe que, pour son entreprise, il a déjà reçu un courrier de rappel de l'Etat.

Monsieur MARCHAND explique que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, est assujetti au décret tertiaire en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m².

Il demande comment doivent être comptabilisés les 1000m².

Pascale OLIVAS répond qu'il ne s'agit pas d'emprise au sol mais de surface de plancher et que les m² doivent être comptés à l'échelle de l'unité foncière. Elle observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit donc ajouter les m² du bâtiment principal et ceux des communs ; ce qui fait qu'il est assujetti au décret tertiaire.

Pascale OLIVAS explique que l'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

- La méthode relative qui part de la consommation totale des bâtiments du site selon une année de référence choisie après 2010 et prévoit la progression suivante :
 - 40% d'économie d'énergie d'ici 2030 ;
 - 50% d'économie d'énergie d'ici 2040 ;
 - 60% d'économie d'énergie d'ici 2050.
- La méthode absolue qui consiste à atteindre un niveau de performance minimum en kWh/m²/an défini par décret pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Elle précise que, pour s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et répondre à ses exigences, plusieurs étapes préalables sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret ;
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre ;
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Elle ajoute qu'il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de la société LOWIT, référencée par l'UGAP, pour assurer un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie, définir les actions et travaux à mener afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments et accompagner le Parc naturel régional Oise – Pays de France dans sa déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME.

Elle indique que la Société LOWIT propose un accompagnement sous la forme d'un contrat d'engagement sur 3 ans pour un montant annuel de 1200 HT €/an/ bâtiment.

Monsieur MARCHAND trouve cette prestation peu élevée. Il s'interroge sur la rentabilité de l'opération pour la société.

Sylvie CAPRON répond que la prestation repose en grande partie sur un logiciel informatique que la société fait tourner.

Monsieur DESHAYES rapporte que sa commune a entrepris de gros travaux de rénovation énergétique de son école, avec un objectif de 40% d'économie énergie.

Il explique qu'une fois les travaux d'isolation effectués, la commune a dû faire installer une centrale de renouvellement d'air mais que le fonctionnement de la centrale annulait le gain d'énergie obtenu grâce aux travaux. Il ajoute qu'il a fallu programmer finement la centrale pour maintenir le gain d'énergie.

Monsieur DAGONET relate qu'en ce qui concerne l'éclairage public de sa commune, avaient été estimées des projections de gain d'énergie en cas d'extinction nocturne et de passage en LED ; prévisions qui se sont révélées exactes.

Monsieur DESHAYES ajoute que, dans sa commune, le passage en LED couplé à l'extinction des lampadaires en cœur de nuit a fait baisser la facture de l'éclairage public de 90%.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer l'action avec la société LOWIT et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour financer cette mission.

6. MODIFICATION DU MONTANT D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES A LA RENOVATION ENERGETIQUE SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DE LA PARTIE INGENIERIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France a voté, lors de son programme d'action 2021, le financement d'une partie de l'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) à la rénovation énergétique pour les copropriétés afin d'impulser des projets de rénovation privés sur le territoire.

Pascale OLIVAS explique que la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Elle rapporte qu'il s'agit d'un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- L'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- La consultation des entreprises (phase 2) ;
- Le suivi du chantier et le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Elle relate qu'en 2021, ce service public coûtait 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune) et que, pour encourager les copropriétés à s'engager, le Parc naturel régional avait voté le financement aux co-propriétaires d'une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, soit 250€ pour la phase 1 laissant un reste à charge de 50€ pour les copropriétaires et 100€ pour la phase 2 laissant un reste à charge de 200€ pour les copropriétaires.

Elle indique qu'en 2023, 3 copropriétés représentant 216 logements ont bénéficié du financement pour la phase 1 du dispositif et qu'une nouvelle enveloppe de 101 850 € a été votée dans le programme d'action 2024 afin de prolonger l'accompagnement.

Elle rapporte qu'en 2023, le SPEE a augmenté ses tarifs d'accompagnement, à savoir 1500 € au lieu de 900 € répartis de la manière suivante :

- 450 € pour la phase 1 ;
- 450 € pour la phase 2 ;
- 600 € pour la phase 3.

Monsieur MARCHAND indique que la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » propose d'adapter le financement des différentes phases de la façon suivante :

- 400 € pour la phase 1, soit un reste à charge de 50 €, afin de garder le même reste à charge pour les copropriétaires et les inciter à faire le premier pas de la démarche;
- 100 € pour la phase 2 identique au financement de la première convention laissant un reste à charge de 350 € pour les copropriétaires.

Il ajoute qu'il convient, pour les communes du Val d'Oise, d'adapter cet accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés avec des dispositifs d'accompagnement équivalents.

Monsieur RENAUD demande si cette démarche est similaire au Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Sylvie CAPRON répond que le SPEE va plus loin car il propose des actions de rénovation énergétique globale et accompagnent les propriétaires dans leurs travaux.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a un minimum de logements requis.

Pascale OLIVAS répond qu'en 2021, le SPEE exigeait un minimum de 50 logements pour intervenir mais qu'à présent, le seuil a été abaissé à 20 logements.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon est promue la démarche et si le Parc naturel régional Oise – Pays de France a la liste des copropriétés.

Pascale OLIVAS répond que, lors du COTTRI, l'opération avait été lancée sur les 3 communautés de communes (Senlis-Sud-Oise, Aire Cantilienne et Oise-et-Halatte), que l'on avait connaissance des copropriétés de plus de 50 logements qui avaient donc été démarchées.

Monsieur MARCHAND se pose la question du démarchage mais observe que l'enveloppe peut vite être consommée et que cela risque de faire des déçus.

Pascale OLIVAS répond qu'elle a déjà des candidats susceptibles de consommer l'enveloppe 2024 et qu'il faudra ajouter une enveloppe au programme 2025.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Valident la répartition des financements des phase 1 et phase 2 du dispositif du SPEE dans le cadre du renouvellement de la convention avec le SPEE ;**
- **Autorisent le financement de dispositifs d'accompagnement similaires au SPEE pour les copropriétés de communes du Val d'Oise.**

7. DEMANDE DE LABELLISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2018, le Parc naturel régional a lancé une concertation territoriale et un diagnostic alimentaire territorial dont l'objectif était la mise en place d'une stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité.

Il explique que cette stratégie définit aujourd'hui le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui se décline en 25 actions structurées en 8 fiches thématiques.

Il ajoute que de nombreuses actions sont mises en place en collaboration avec nos partenaires : Chambres d'agriculture, communes, exploitants agricoles, partenaires agricoles...

Il rapporte qu'il est proposé de déposer une demande de labellisation Programme Alimentaire Territorial - niveau 2 (en cours de mise en œuvre) auprès des services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) afin d'augmenter la visibilité des actions portées par le Parc naturel régional, voire d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat si nécessaire.

Marie STURMA présente l'état d'avancement du plan d'actions et les actions mises en œuvre.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à déposer la stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité du Parc naturel régional Oise – Pays de France avec son plan d'actions, en cours de mise en œuvre, auprès de la DRAAF afin d'obtenir, de la part de l'Etat, sa reconnaissance en Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2.

Monsieur MARCHAND remercie Marie STURMA pour cette présentation intéressante.

Il ajoute que la SAFER ne fait pas toujours consensus chez les élus, que certains l'utilisent tandis que d'autres expriment, à son encontre, de vifs reproches.

Monsieur RENAUD indique que, dans le Val d'Oise, la SAFER est très utile quand il s'agit de faire échec à des problématiques d'acquisition de terrains en vue d'installations illégales ou pour résorber de la cabanisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H30

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président